

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Robert FOURNEAUX, Lætitia BERGEROT, Sandra CANET, Michèle DALBY, Marie da Luz ANTOINE, Christelle DREZET, Claude AUBERT, Quentin DELAUNAY, Alexandre LEGRAND (dès 19 h 25), Fabrice RICARD,

Étaient excusés : Laurence LENOIR (pouvoir à Robert FOURNEAUX), Thierry THUNOT (pouvoir à Lætitia BERGEROT).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 (13 à partir de 19 h 25)

Nombre de procurations : 02

Suffrages exprimés : 14

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil municipal **pour retirer le point suivant de l'ordre du jour initial** :

10. Devis isolation des combles perdus du groupe scolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce retrait.

*SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



Compte de gestion 2022 du budget de la commune

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget de la commune et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats. Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

* **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2022 présenté par le comptable pour le budget principal de la commune ;

* **D'AUTORISER** Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, de signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la comptable (SGC d'AUXONNE), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

**SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**



Affectation des résultats 2022 du budget de la commune

L'application de la nomenclature comptable M14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 156 558.69 € qui se décompose comme suit :

- résultat d'exécution 2022 = 869 269.31 €)
- solde des restes à réaliser = - 1 025 828.00 €) - **156 558.69 €**, arrondi à **156 559 €**

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 029 138.66 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

* **D'INSCRIRE l'excédent d'investissement** d'un montant de **869 269.31 €** au compte R 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement ;

* **D'INSCRIRE l'ensemble des restes à réaliser d'investissement** de l'année 2022 **en dépenses (1 561 771 €) et en recettes (535 943 €)** correspondant à un solde de - 1 025 828.00 € aux articles correspondants en section d'investissement ;

* **D'AFFECTER au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »** du budget primitif 2023 de la commune la somme de **156 559 €** ;

* **D'AFFECTER le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 872 579.66 €**, au compte R 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement au budget primitif 2023.

Département de la Côte-d'Or
VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

2023.011

SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES



Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

Le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2023, soumis à délibération du Conseil municipal, s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 717 120.00 €
RECETTES	1 839 885.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	2 504 326.00 €
RECETTES	2 504 326.00 €

COMMUNE ASNIÈRES-LES-DIJON
BP 2023

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
TOTAL OPERATIONS	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES AFFECTÉES	0,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études	10 000,00	13 218,00	23 218,00	1321 - Etats et établissements nationaux	204 041,00		204 041,00
2033 - Frais d'insertion	1 000,00		1 000,00	1323 - Départements	23 273,00	151 700,00	174 973,00
2041581 - Biens mobiliers, matériel et ét	6 000,00	13 060,00	19 060,00	1328 - Autres	9 231,00		9 231,00
2051 - Concessions et droits similaires	1 700,00		1 700,00	1341 - Dotations d'équipement des territo	88 187,00	84 243,00	142 430,00
2111 - Terrains nus	53 000,00	2 162,00	55 162,00	1641 - Emprunts en euros		300 000,00	300 000,00
2115 - Terrains bâtis	41 000,00		41 000,00	2031 - Frais d'études	534,00		534,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00		30 000,00	2041581 - Biens mobiliers, matériel et ét	5 575,00		5 575,00
2128 - Autres agencements et aménagement	40 000,00		40 000,00	238 - Avances versées sur comm. immo.corr	18 771,00		18 771,00
21311 - Hôtel de ville	10 000,00		10 000,00				
21312 - Bâtiments scolaires	35 000,00	20 285,00	55 285,00				
21318 - Autres bâtiments publics	159 534,00	675 696,00	835 230,00				
2132 - Immeubles de rapport	25 000,00	4 314,00	29 314,00				
2138 - Autres constructions	159 771,00	771 778,00	931 549,00				
2151 - Réseaux de voirie	68 600,00	9 441,00	78 041,00				
2152 - Installations de voirie	1 000,00		1 000,00				
21532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00		5 000,00				
21533 - Réseaux câblés	50 000,00		50 000,00				
21538 - Autres réseaux	10 000,00	608,00	10 608,00				
2158 - Autres install., matériel et outillage	6 000,00		6 000,00				
2181 - Install.général.es, agencement & a	8 000,00		8 000,00				
2183 - Matériel de bureau et matériel in	20 000,00		20 000,00				
2184 - Mobilier	57 000,00		57 000,00				
2188 - Autres immobilisations corporelle	35 000,00	6 942,00	41 942,00				
238 - Avances versées sur comm. immo.corr		18 771,00	18 771,00				
TOTAL NON INDIVIDUALISÉ	833 605,00	1 536 276,00	2 369 881,00	TOTAL RECETTES	319 612,00	535 943,00	855 555,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	833 605,00	1 536 276,00	2 369 881,00	TOTAL RECETTES AFFECTÉES A L'EQ	319 612,00	535 943,00	855 555,00
10226 - Taxe d'aménagement	3 500,00	6 682,00	10 182,00	001 - Excédent d'investissement reporté	869 269,31		869 269,31
1322 - Régions		18 803,00	18 803,00	021 - Virement de la section de fonctionne	563 573,65		563 573,65
1641 - Emprunts en euros	89 950,00		89 950,00	024 - Produits des cessions d'immobilisat	1 000,00		1 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 500,00		5 500,00	10222 - FCTVA	38 822,00		38 822,00
				10226 - Taxe d'aménagement	5 000,00		5 000,00
				1068 - Excédents de fonctionnement cap	156 559,00		156 559,00
				165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 500,00		5 500,00
				2802 - Frais liés doc. urbanisme & numéri	1 671,00		1 671,00

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
				28031 - Frais d'études	3 284,00		3 284,00
				2804133 - Projets d'infrastructures d'int	2 000,00		2 000,00
				28041583 - Projets d'infrastructures d'in	1 509,00		1 509,00
				280422 - Bâtiments et installations	483,00		483,00
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	108 950,00	25 495,00	134 445,00	TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	1 648 771,00	0,00	1 648 771,00
TOTAL INVESTISSEMENT	942 555,00	1 561 771,00	2 504 326,00	TOTAL INVESTISSEMENT	1 968 383,00	535 943,00	2 504 326,00

1. La section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 717 120,00 € et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » pour un montant total de **517 928 €**,
- * le chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » pour un montant total de **297 050 €**,
- * le chapitre 014 « ATTÉNUATION DE PRODUITS » pour un montant total de **13 000 €**,
- * le chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » pour **125 646 €**,
- * le compte 66 « CHARGES FINANCIÈRES » pour **18 400 €**,
- * le compte 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » pour **112 000 €**,
- * le chapitre 042 pour **14 522 €**,
- * le chapitre 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT » pour **55 000.31 €**,
- * **le virement à la section d'investissement (023) : 563 573.69 €.**

1-2 Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 839 885,00 € et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » pour **18 068.10 €**,
- * le chapitre 73 « IMPÔTS ET TAXES » pour **632 028 €**,
- * le chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS » pour **112 616 €**,
- * le chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » pour **91 953 €**,
- * le chapitre 76 « PRODUITS FINANCIERS » pour **2.24 €**,
- * le chapitre 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » pour **2 638 €**,
- * le chapitre 78 « REPRISE PROVISIONS SEMI BUDGÉTAIRES » pour **110 000 €**,
- * **le résultat reporté R 002 « RÉSULTAT REPORTÉ » pour 872 579.66 €.**

2. La section d'investissement

2-1 Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 2 504 326.00 € et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 10 pour **3 500 €** et **6 692 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 13 pour **18 803 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 16 pour **105 450 €**,
- * le chapitre 20 pour **12 700 €** et **13 218 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 204 pour **6 000 €** et **13 050 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 21 pour **795 600 €** et **1 491 237 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 23 pour **18 771 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 041 « OPÉRATIONS PATRIMONIALES » pour **19 305 €**.

2-2 Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2 504 326.00 € et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 10 pour **200 481 €** dont **156 559 €** au titre de l'article 1068,
- * le chapitre 13 pour **294 732 €** et **235 943 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 16 pour **5 500 €** et **300 000 €** de **RAR 2022**,
- * le chapitre 024 pour **1 000 €**,
- * le chapitre 040 pour **14 522 €**,
- * le chapitre 041 « OPÉRATIONS PATRIMONIALES » pour **19 305 €**,
- * **le virement de la section de fonctionnement (021) : 563 573.69 €**,
- * **le résultat reporté R 001 « RÉSULTAT REPORTÉ » pour 869 269.31 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus ;

* **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

*SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
FISCALITÉ*



Vote des taux de fiscalité pour l'année 2023

Madame le Maire propose de maintenir, en 2023, les taux de fiscalité locale votés en 2022. Le produit perçu pour 2022 a été de 529 888 €. Le produit attendu pour l'année 2023 est de 567 963 €.

La commune continue, comme elle s'y était engagée, à contenir ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau de service public performant tout en gardant une capacité d'investissement pour la réalisation d'équipements structurants. En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes doivent à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation. Ce taux de TH ne concerne désormais plus que :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Les communes peuvent instituer la TH sur les logements vacants par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'instauration de la taxe.

Aussi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages et de les maintenir au niveau des années 2012 à 2022. Les taux proposés pour 2023 sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46.38 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **8.36 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **FIXE** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,86 %**,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,38 %**,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8,36 %**.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

*SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS*



Subventions aux associations pour l'année 2023

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention aux établissements ou associations suivantes, en 2023 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Amis des bêtes – Refuge de Jouvence	656 €
CAUE 21	300 €
Association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	91 €
Association Prévention routière Comité de Côte-d'Or	150 €
MFR SEMUR-EN-AUXOIS	35 € par élève scolarisé à la MFR habitant la commune soit 35 € en 2023
BÂTIMENT CFA BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ	35 € par élève scolarisé au CFA habitant la commune soit 35 € en 2023
ÉCOLE DES MÉTIERS DIJON MÉTROPOLÉ CFA 21602 LONGVIC	35 € par élève scolarisé au CFA habitant la commune soit 35 € en 2023

Les sommes correspondantes seront inscrites aux articles 6281 ou 6574 du budget de la commune.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**



Amortissement de la subvention d'équipement versée (article 20422)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'instruction comptable M 14, il est fait obligation aux communes d'amortir les frais imputés au compte 20422 « *subvention d'équipement versée* » (pour mémoire, participation de 7 231.80 € versée en 2022 à l'association SENTIERS pour la rénovation du lavoir).

Madame le Maire précise que la durée d'amortissement est fixée par délibération de l'assemblée délibérante et propose de retenir la durée d'amortissement suivante :

Article	Durée amortissement
20422	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

* **D'AMORTIR** la somme de 7 231.80 € au compte 280422, sur une durée de quinze ans à compter de 2023, soit 482.12 € la première année.

SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
DIVERS



Alexandre LEGRAND rejoint la séance à 19 h 25.

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée Alix Providence (fratrie d'élèves résidant dans la commune et scolarisés au sein de cet établissement)

Les articles L 442-5-1 et L 442-5-2 du Code de l'Éducation, fixent les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- la commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine ;
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

Les règles de calcul de la contribution versée par la commune d'origine sont précisées, ces règles sont fondées sur les ressources de la commune d'origine et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les élus déplorent que les inscriptions en école privée – alors que la commune a les capacités d'accueil et les services périscolaires dédiés – puissent impliquer un nombre d'enfants moindre et des fermetures de classe possibles ainsi qu'une participation financière. Un courrier d'information sera adressé aux parents des élèves résidant dans la commune, scolarisés en école privée, qui bénéficieront d'une participation de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de fixer cette participation, lorsqu'elle revêt un caractère obligatoire (articles L 212-8, L 442-5-1 et R 212-21 du Code de l'Éducation) à 543 € par élève en école élémentaire pour l'année 2023 et autorise Madame le Maire à mandater cette somme pour la fratrie résidant dans la commune et scolarisée au sein de l'établissement Alix Providence 21 000 DIJON.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 28 MARS 2023
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Projet d'acquisition de friches

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 2 février 2023 concernant le projet d'acquisition foncière (différentes parcelles : terres, bois, taillis), de deux hangars agricoles et d'un ancien poulailler, situés sur les parcelles A 186 et A 230, situées en zone Ac (secteur de la zone A soumis à des conditions particulières d'occupation du sol) au nord de la commune.

Elle propose que la commune se porte également acquéreur des parcelles suivantes dans un objectif de maintien et de développement de la biodiversité et dans le but de créer des îlots de fraîcheur à proximité du lotissement du Champ Bossu, notamment la parcelle AB 234 qui permettra également de bénéficier d'un chemin d'accès entre la rue des Écoles et VillaVerde route de Bellefond.

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	234	LES HERBUES		25	92
AB	15	SUR LA VOIE DE NORGES		34	40
D	398	CHAMP BOSSU		75	79
Contenance totale			1	36	11

Madame le Maire explique que la mairie a candidaté auprès de la SAFER début février 2023 pour un montant total de 6 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles précédemment exposées et à mener les négociations nécessaires dans ce cadre auprès de la SAFER, ainsi que les hangars ;

* **DÉSIGNE** Maître BAUT, notaire, pour finaliser ces démarches ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes liées à ces acquisitions de parcelles et de biens mobiliers, les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<p>SÉANCE DU 28 MARS 2023 FINANCES LOCALES SUBVENTIONS</p>



Création d'un local de rangement et d'archives : actualisation des devis de travaux et du plan de financement

Madame Martine BARTH, Première Adjointe en charge des travaux neufs, rappelle la délibération du 6 décembre 2022 concernant des demandes de subvention pour le projet de création d'un local de stockage de matériel et d'archives à proximité de la mairie. Ce local sera utilisé par la mairie (37.98 m²) et le syndicat SIEAVS (8.99 m²).

Les devis initiaux transmis dataient de novembre 2022. Le Département, qui instruit notre demande de subvention, nous a informés qu'il serait souhaitable de les faire actualiser. Par ailleurs, concernant l'isolation des locaux, un devis plus précis a été reçu.

Madame Martine BARTH fait part des devis reçus ou réactualisés dans ce cadre :

TRAVAUX	MONTANT EN € HT
Démolition de l'abri existant et terrassement	3 569.80 €
Maçonnerie	18 170.56 €
Charpente et couverture zinguerie	9 120,00 €
Menuiserie aluminium (porte d'entrée et porte de service)	4 685.09 €
Isolation du local d'archives	2 841.50 €
Électricité	1 147,00 €
TOTAL PROJET EN € HT	39 533.95 €, arrondi à 39 534 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉFINIT** le plan de financement mis à jour suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2023	Sollicitée	39 534 €	40 %	15 813.60 €
CD 21 <i>Programme Patrimoine communal Côte-d'Or 2023</i>	Sollicité	39 534 €	30 %	11 860.20 €
Participation SIEAVS	À solliciter sur le fondement du reste à charge de la mairie HT	11 860.20 €	19.14 % de 11 860.20 € soit 5.74 % de 39 534 €	2 270.04 €
Autofinancement mairie		39 534 €	24.26 %	9 590.16 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		39 534 €	100 %	39 534.00 €

* **APPROUVE** le projet de création d'un local de stockage et d'archives à proximité de la mairie sur le fondement des devis réactualisés ou précisés ;

* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif *Patrimoine Communal Côte-d'Or 2023* et sollicite la DETR 2023 pour ce même projet sur ce fondement (programme de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et d'équipements communaux et intercommunaux) ;

* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2023 de la commune ;

* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

* **ATTESTE** de la propriété communale du futur local de stockage et d'archives et de la parcelle sur laquelle il sera construit ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à passer convention avec le syndicat SIEAVS qui mandate la commune pour la réalisation des travaux ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser la participation du syndicat SIEAVS (au *prorata* surfacique des locaux, soit 19.14 %) une fois les subventions déduites du montant final, hors taxes, du projet.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 28 MARS 2023 FINANCES LOCALES SUBVENTIONS
--

**Informatisation de la future bibliothèque : demande de subventions au Conseil départemental de Côte-d'Or et à la DRAC**

Madame le Maire propose, dans le cadre de la création de la future bibliothèque municipale, de solliciter des subventions pour l'équipement informatique, auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or, programme « *Équipement mobilier et informatisation des bibliothèques* », ainsi qu'auprès de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté (concours particulier Dotation Générale Décentralisation / DGD).

Nature de l'aide du Département

- aide à l'acquisition de mobilier faisant suite à une construction, extension ou restructuration lourde d'une bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3 ;
- aide à l'informatisation à deux niveaux : informatique de gestion (matériel et logiciel spécifiques à l'usage du personnel qualifié des bibliothèques) et informatique de consultation multimédia à l'usage du public.

Conformément au *Plan lecture* du Conseil départemental, pour être éligible à l'octroi d'une subvention, la bibliothèque devra remplir les conditions fixées par ce dernier. L'élaboration du projet doit être effectuée en concertation avec les services de la Médiathèque Côte-d'Or.

Modalités de calcul et conditions d'attribution pour le Conseil départemental de Côte-d'Or, sachant que l'État (DRAC) intervient à hauteur de 50 % de la dépense HT (logiciels, serveurs, postes, tablettes, consoles de jeu, y compris installation et formations) :

Matériel informatique	Montant subventionnable	Taux	Plafond de subvention
gestion (1 poste max.)	coût acquisition (matériel et logiciel, hors coût formation)	50 %	3 100 €
multimédia et Internet (2 postes / ou tablettes max.)	coût acquisition	30 %	3 100 € (x 2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le projet d'acquisition d'équipements informatiques, de consoles, d'un tableau numérique interactif et d'un logiciel métier pour un montant de 17 374 € HT ;
- * **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « *Équipement mobilier et informatisation des bibliothèques* » ;
- * **SOLLICITE** le concours particulier pour les bibliothèques municipales de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté ;
- * **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
- * **ATTESTE** de la propriété communale de la future bibliothèque ;
- * **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Conseil départemental	Sollicité	Informatique de gestion 4 508 €	50 % de 4 508 €	2 254 €
Conseil départemental	Sollicité	Multimédias et Internet 1 099 €	30 % de 1 099 €	329.70 €
DRAC – concours particulier Dotation générale Décentralisation (DGD)	Sollicité	17 374 €	50 %	8 687 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	Fonds propres	17 374 €	35,13 %	6 103.30 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		17 374 €	100 %	17 374 €

* **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
FONDS DE CONCOURS



Fonds de concours SICECO : extension de l'éclairage public pour la sécurisation des accès nouveaux aux commerces et bibliothèque, devis complémentaire du coffret de commande

Madame Martine BARTH, Première Adjointe en charge des travaux neufs, expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de pose d'un coffret de commande dédié à l'éclairage du parking des futurs commerces et de la future bibliothèque doivent être réalisés.

Ce coffret permettra de réaliser une programmation pour distinguer les horaires du parking des horaires habituels d'extinction de l'éclairage aux abords des futurs équipements.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 1 047 € et la contribution de la commune est évaluée à 823.49 €.



DIJON, LE 21/02/2023

COLLECTIVITE : **ASNIERES LES DIJON**
 INTITULÉ DES TRAVAUX : **Extension EP pour sécurisation accès nouveau bâtiment**
Devis complémentaire : ajout d'un coffret de commande dédié à l'éclairage du parking => arrêt des installations à la fermeture des commerces
 NUMÉRO DU DOSSIER : **EP/1357/C**

DEVIS ESTIMATIF N° 3

MONTANT À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE : 823,49 €
 (et à rembourser au SICECO)

NOTA : Le montant du devis n'est pas exhaustif :
 - des aléas techniques rencontrés lors de la réalisation
 - du coefficient de révision
 - des impératifs législatifs et comptables.

ASNIERES LES DIJON
N° dossier : EP/1357/C - N° devis : 3
 Extension EP pour sécurisation accès nouveau bâtiment
 Devis complémentaire : ajout d'un coffret de commande dédié à l'éclairage du parking => arrêt des installations à la fermeture des commerces

TRAVAUX :					
Code	Intitulé de l'article	Unité	Qté.	P.U.	Montant
C11	Réalisation de socles d'armoire 1 porte.	u	1,00	200,00€	200,00€
K22	Fourniture et pose d'une horloge astronomique radio synchronisée d'allumage et d'extinction avec possibilité de programmation d'interruption journalière, hebdomadaire et mensuelle de l'éclairage public, avec sauvegarde des informations en cas de coupure y compris fusibles, écrous, antenne, fils de raccordement et toutes sujétions d'installation	u	1,00	370,00€	370,00€
K5	Fourniture, pose et fixation de coffrets vides sur support (PBA, poteau bois, façade) pour tableau jusqu'à 500x800 selon prescription de l'annexe du CCTP	u	1,00	212,00€	212,00€
K8	F et P tableau relais à un départ	u	1,00	209,00€	209,00€
X3	Fourniture et pose d'un piquet de terre, y compris liaison cuivre, de minimum 3 m de raccordement, soit au circuit de terre, soit au fil du lampadaire, soit à l'armoire de commande	u	1,00	56,00€	56,00€
TOTAL TRAVAUX AU BORDEREAU :					1 047,00€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un équipement relevant de la compétence *Éclairage public* en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son Conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'installation d'un coffret de commande dédié à l'éclairage du parking des futurs commerces et de la future bibliothèque ;

* **ACCEPTÉ** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

**SÉANCE DU 28 MARS 2023
COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS**



Devis pour la vidéoprotection

La genèse de ce projet remonte à plus de cinq ans et a nécessité une collaboration avec les services de la gendarmerie et une autorisation préfectorale pour l'installation des caméras.

Martine BARTH, Première Adjointe en charge des travaux neufs, fait part qu'après analyse des offres des entreprises consultées pour le projet d'installation de trois caméras de vidéoprotection et d'une salle serveur informatique, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **INEO 21603 LONGVIC CEDEX** pour un montant de **26 987.70 € HT**, soit **32 385.24 € TTC**.



Caméra 01

Désignation	Commentaires
Localisation	Rond-point D104 (Dir. Bellefond)
Axe principaux de visualisation	D104
Motifs d'implantation	Entrée de ville
Type de caméra	Caméra Flue (VPI) – 2MPixels, WDR 150dB, Objectif varifocale 18-137mm (16°-2.3°)
Hauteur implantation	5-6 mètres
Nature support / fixation	Sur mât existant
Distance de la cible	45-60 mètres
Projecteur infra rouge	Intégré à la caméra pouvant éclairer jusqu'à 60m - A LEDs
Source d'alimentation	Depuis école via les fourreaux existants
Connexion sur réseau	Liaison fibre optique jusqu'à l'école puis radio jusqu'en Mairie
Remarques diverses	Les fourreaux sont réputés libres de faire passer des câbles supplémentaires. Aucun génie civil n'est prévu dans cette offre.





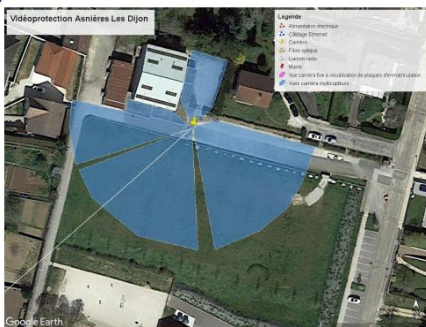
Caméra 02

Désignation	Commentaires
Localisation	Pignon école
Axe principaux de visualisation	Place et entrée de l'école
Motifs d'implantation	Surveillance situationnelle sur les abords
Type de caméra	Caméra Multifonction – 30MPixels (4x5MPixels), WDR 120dB, 4 Objectifs varifocaux 3.6-9.4mm (102.5°-38.7°) orientables.
Hauteur implantation	5-6 mètres
Nature support / fixation	Sur bâtiment
Distance de la cible	5-50 mètres
Projecteur infra rouge	Intégré à la caméra pouvant éclairer jusqu'à 30m - A LEDs
Source d'alimentation	Depuis bâtiment
Connexion sur réseau	Liaison radio avec la Mairie
Remarques diverses	



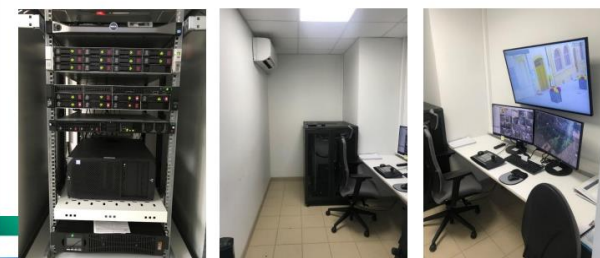
8

Caméra 03



10

Salle serveur (exemple)



12

Caméra 03

Désignation	Commentaires
Localisation	Rue des écoles
Axe principaux de visualisation	Rue des écoles / stade
Motifs d'implantation	Surveillance situationnelle sur les abords
Type de caméra	Caméra Multifonction – 30MPixels (4x5MPixels), WDR 120dB, 4 Objectifs varifocaux 3.6-9.4mm (102.5°-38.7°) orientables.
Hauteur implantation	5-6 mètres
Nature support / fixation	Sur mât d'éclairage sportif
Distance de la cible	5-50 mètres
Projecteur infra rouge	Intégré à la caméra pouvant éclairer jusqu'à 30m - A LEDs
Source d'alimentation	Depuis bâtiment
Connexion sur réseau	Liaison radio avec la Mairie
Remarques diverses	



Salle serveur (exemple)



Elle expose les tarifs annuels de maintenance préventive (révisable) pour les caméras : 841.10 € HT.

Elle rappelle que la commune a pu bénéficier pour ce projet des subventions suivantes :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
FIPDR 2022	Obtenu	24 988 €	7.57 %	1 891 €
Conseil départemental <i>Programme de mise en œuvre des dispositifs de vidéo-protection</i>	Obtenu	26 987.70 €	50 %	13 493.85 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	Fonds propres	26 987.70 €	42.99 %	11 602.85 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		26 987.70 €	100 %	26 987.70 €

Il est précisé que ce système pourrait être amené à évoluer et à être complété par de nouvelles caméras, sachant que l'installation actuelle bénéficie de connexions en filaire rendues possibles par des aménagements existants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Christelle DREZET n'ayant pas pris part au vote) :

- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses liées à ces travaux d'installation d'un système de vidéoprotection, ainsi qu'à la maintenance, les crédits correspondants étant prévus au budget 2023.

***SÉANCE DU 28 MARS 2023
COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS***



Résiliation du lot n° 11 PEINTURE du marché de création de deux commerces et d'une bibliothèque

Madame Martine BARTH, Première Adjointe en charge des travaux neufs, explique que la résiliation d'un contrat peut être le fait d'une décision unilatérale prise par la personne publique. La résiliation est de plein droit lorsque le titulaire du marché se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution et suite à la disparition du titulaire du marché (faillite ou incapacité civile). La résiliation de plein droit causée par la disparition du titulaire du marché n'ouvre droit à aucune indemnité.

Elle ajoute que par courrier du 10 février 2023, maître Thibaud POINSARD (SELARL MP ASSOCIÉS) a informé la mairie que, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise ALLOUIS Jean-Claude prononcée par le Tribunal de Commerce de DIJON suivant un jugement en date du 4 octobre 2022, la poursuite d'exploitation n'a pas été autorisée par le Tribunal. Les contrats souscrits par ce débiteur sont résiliés.

Le Conseil municipal, après en avoir été informé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à résilier le lot 11 PEINTURE, attribué initialement à l'entreprise ALLOUIS (marché de création de deux commerces et d'une bibliothèque).

**SÉANCE DU 28 MARS 2023
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL CONTRACTUEL**



Création d'un emploi non permanent à temps complet de Secrétaire général(e) de mairie (catégorie A) à compter du 3 avril 2023

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de Secrétaire général(e) de mairie (grade Attaché territorial), à temps complet afin de permettre la formation de la personne recrutée dans le cadre de la mutation externe de l'actuelle Secrétaire générale de mairie à compter du 6 juin 2023.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A et est créé à compter du lundi 3 avril 2023.

Cet emploi correspondra au grade suivant : Attaché territorial

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du Code Général de la Fonction Publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'un diplôme (bac + 2 / bac + 3) et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.713-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I, 1°) ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE

* **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire de créer un emploi permanent à temps complet de Secrétaire général(e) de mairie à compter du 3 avril 2023 ;

* **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;

* **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

SÉANCE DU 28 MARS 2023
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
VOIRIE



Convention de voirie avec les services départementaux

Madame le Maire explique qu'en application des dispositions de la délibération du Conseil général de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis particulièrement de la sécurité des usagers, à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents ;
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € HT, les Services départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € HT par commune et par an ;
- les communes pourront venir chercher dans les Services techniques de Côte-d'Or du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid ;
- les communes pourront emprunter à titre gratuit dans les Services techniques de Côte-d'Or des panneaux de signalisation temporaire.

Les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale sont définies dans une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Un barème tarifaire est adopté annuellement par délibération du Conseil départemental.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer la convention avec le Conseil départemental qui a pour objet de définir, préalablement à toute intervention, les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

* **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention préalable de sollicitation des services départementaux ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à mandater les dépenses en lien avec les prestations sollicitées.

SÉANCE DU 28 MARS 2023
FINANCES LOCALES
DIVERS



Instauration d'un forfait chauffage lors des locations de la salle polyvalente

Monsieur Patrick CERDAN, Adjoint au Maire, explique que dans le contexte de forte augmentation des prix de l'énergie, la collectivité a décidé de couper le chauffage à la salle polyvalente.

Toutefois, lors de la location de cet équipement par des particuliers ou des associations en période hivernale, il propose qu'un forfait chauffage journalier soit instauré et demandé aux locataires de l'équipement (en complément du prix de la location habituelle le cas échéant) sur la période approximative du 15 octobre au 15 avril.

Le forfait s'appliquera dès que le chauffage sera en fonctionnement car ce dernier peut être allumé ou éteint à des dates pouvant varier selon les années.

Il propose que le forfait soit de 35 € par jour d'occupation de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'appliquer un forfait chauffage journalier de 35 € par jour en cas d'occupation de la salle polyvalente et de recours au chauffage par des particuliers ou des associations ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres auprès des locataires et à encaisser les recettes correspondantes.

*SÉANCE DU 28 MARS 2023
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS*



Renouvellement du bail du pavillon T 5 – 41 rue Claude Deschault

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bail pour la location du pavillon T5, situé 41 rue Claude Deschault, arrivera à échéance le 31 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** de renouveler la location du pavillon T5 situé 41 rue Claude Deschault à compter du 1^{er} août 2023 à M. et Mme PORENTRU, dans les conditions suivantes (clauses du bail) :

- loyer mensuel suivant révision applicable au 1^{er} août 2023 du loyer actuel (914.98 €)
- charges mensuelles provisionnelles : 20 €
- dépôt de garantie : sans objet (déjà déposé)
- durée : **6 années**
- le loyer sera revu chaque année à la date anniversaire selon l'indice IRL INSEE - indice de départ 2^e trimestre 2023.

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU 28 MARS 2023
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES



Commissions municipales : modification de leur composition

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L. 2121-22 du CGCT). Elle rappelle ainsi que, lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil municipal avait statué sur la création et la composition des différentes commissions communales tout en précisant que leur composition pouvait évoluer en cours de mandat.

Madame le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions par vote à bulletins secrets.

Statuant sur la modification de la composition des commissions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la candidature de Monsieur Claude AUBERT pour siéger au sein des commissions sports, conférence, bibliothèque, culture et festivités ;

* **DIT** que les commissions

SPORTS – CONFÉRENCES – BIBLIOTHÈQUE – CULTURE
FESTIVITÉS
URBANISME – FLUX ROUTIERS
ENFANCE (DONT CONSEILS D'ÉCOLES) – PERSONNES ÂGÉES

sont désormais composées comme suit, suite à la démission de Monsieur Matthieu VINOT :

SPORTS – CONFÉRENCES – BIBLIOTHÈQUE – CULTURE : **Laurence LENOIR** – Martine BARTH – Patrick CERDAN – Robert FOURNEAUX – Michèle DALBY – Claude AUBERT (en remplacement de Matthieu VINOT) – Christelle DREZET – Martine THUNOT ;

FESTIVITÉS : **Patrick CERDAN** – Christelle DREZET – Martine BARTH – Laurence LENOIR – Robert FOURNEAUX – Michèle DALBY – Fabrice RICARD – Claude AUBERT (en remplacement de Matthieu VINOT) – Quentin DELAUNAY – Sandra CANET – Maria da Luz ANTOINE – Alexandre LEGRAND – Lætitia BERGEROT – Thierry THUNOT – Martine THUNOT ;

URBANISME – FLUX ROUTIERS : **Patrick CERDAN** – Robert FOURNEAUX – Martine BARTH – ~~Matthieu VINOT~~ – Laurence LENOIR ;


ENFANCE (DONT CONSEILS D'ÉCOLES) – PERSONNES ÂGÉES : **Patrick CERDAN** – ~~Matthieu VINOT~~ – Sandra CANET – Alexandre LEGRAND – Christelle DREZET – Maria da Luz ANTOINE.

* **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations

Projet de commerce de proximité / boulangerie / bibliothèque – Suivi de chantier et avenants lot n° 01, lot n° 08, lot n° 16

Avenant lot 01 : GROS ŒUVRE

	
Récapitulatif des travaux supplémentaire	
Construction de deux commerces et d'une bibliothèque Chemin de la Cendine 21380 Asnières Les Dijon	
Travaux supplémentaire accepté	
Réseaux EU et AEP	ens 1,00 7 800,00 7 800,00
Réseaux électriques	ens 1,00 1 050,00 1 050,00
Réseau EU haute température	ens 1,00 1 625,00 1 625,00
Total HT 10 475,00 €	
TVA 20% 2 095,00 €	
TOTAL TTC 12 570,00 €	

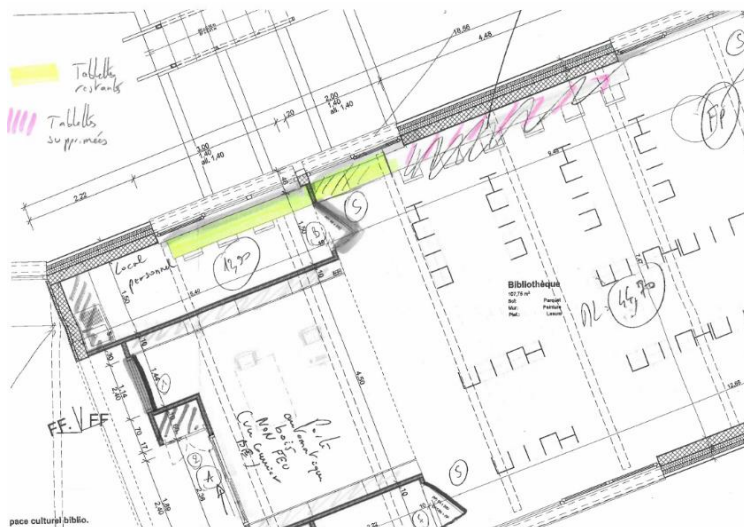
Réseaux d'eaux pluviales : 1 580 € HT

TOTAL : + 12 055 € HT

Avenant lot 08 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Moins-value PM INDUSTRIE de – 709.52 € HT, soit – 851.42 € TTC

Modification du plan de travail de la bibliothèque pour pouvoir installer un rayonnage supplémentaire :



Avenant lot 16 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS GAUDRY TP (à préciser)

À ce jour, avenant de + 27 000 € HT. À négocier.

SUIVI DE CHANTIER AU 21/03/2023

- **Ent. SBTP :**
 - l'entreprise a fait remarquer que 10 cm d'isolant vont dépasser du sol au niveau de la façade arrière. Il est envisagé de créer une petite rigole pour masquer cet isolant.
- **Ent. LABEAUNE :**
 - l'isolation et l'étanchéité de la face arrière enterrée du bâtiment sont en cours.
- **Ent. NOIREAUT :**
 - l'entreprise n'était pas présente à la réunion ;
 - les cloisons sont présentes sur site, mais l'entreprise NOIREAUT attend la validation des plans de réservation des menuiseries intérieures par l'architecte après envoi de ces dernières par l'entreprise PM INDUSTRIE.
- **Ent. PM INDUSTRIE :**
 - l'entreprise n'a pas encore fourni les réservations des portes au MOE. Elle les transmettra aujourd'hui. Cela a induit un décalage sur le planning.

- **Ent. SIA REVÊTEMENT :**
 - l'échantillon de parquet a été fourni. Aucune plus-value ne sera faite sur la suppression des nœuds ouverts dans le choix du parquet ;
 - le choix définitif du parquet est un parquet en bois flotté, sans nœud ouvert, de type chêne classique, avec une pose collée ;
 - Une re-ponce du parquet est à prévoir tous les 10 ans. Deux re-ponces seront possibles après (soit une durée de vie du parquet au minimum de 30 ans) ;
 - il faut compter 4 semaines de pose après le coulage de la chape. Le MOE envisage la pose vers début mai / mi-mai ;
 - pour rappel : la hauteur de la plinthe prévue est de 80 mm ;
 - la pose des lames de parquet se fera en longueur.
- **Ent. CAMPIONI :**
 - l'isolant aura une épaisseur de 40 mm (valider par son chef de projet – R validé) et la chape fera 60 mm d'épaisseur ;
 - un tapis de sol sera envisagé à l'entrée de la bibliothèque. La documentation technique de ce produit nous a été envoyée par l'entreprise. Le tapis devrait être encastré dans la chape et léger. Les dimensions et l'emplacement sont à fournir.
- **Ent. EIFPAGE :**
 - il est recommandé à l'entreprise de ne pas faire de trou dans les membranes des menuiseries extérieures faites par l'entreprise MET'ALU.
- **Ent. MUNIER :**
 - la vanne de coupure de l'ensemble du bâtiment est installée dans la réserve de la bibliothèque. Cependant, le coude sortant du mur et la vanne se trouvent au niveau de la future chape. Il a été décidé que la vanne serait remontée de 10 cm pour qu'elle soit accessible hors de la chape. Le coude ne peut cependant pas être relevé puisque l'arrivée extérieure ne serait pas hors gel. Une découpe dans l'isolant est envisagée de manière à laisser le coude accessible si un problème survient.
- **Ent. GAUDRY :**
 - un plan avec les côtes altimétriques nous a été fourni (voir lien ci-dessous). Ce plan est à fournir à l'entreprise COLAS. **Attention** : l'écoulement des eaux de la voirie ne doit pas se faire vers le parking (car le puisard du parking est trop petit pour tout récupérer) ;
 - les sanitaires du chantier sont rebranchés ;
 - les réseaux sont terminés, le puisard est installé. L'entreprise va retourner de l'autre côté du bâtiment pour la suite des travaux ;
 - les gradins sont en cours d'installation. Un béton balayé servira de finition de marche.
- **AGVA :**
 - le détail des pieds de façades avec le caniveau de l'entreprise SECOBAT est à fournir à l'entreprise APAVE pour validation ;
 - concernant le local poubelle : PC modificatif à déposer pour une meilleure intégration dans son environnement (mur en pierre en façade, claire-voie, toiture, portillon d'entrée). Les murs en béton demandé à SBTP ont été définis d'une hauteur de 1 m 20, avec un mur en L pour la jonction entre le mur du bâtiment et le local poubelle (pour soutenir les terres et garder la haie).



Marché d'équipement de mobilier de la future bibliothèque

Devis de l'entreprise DPC 79 300 BRESSUIRE retenu pour solliciter les demandes de subvention à la DRAC et au Conseil départemental de Côte-d'Or : 44 918.38 € HT (notification du marché quand les subventions seront notifiées).

Réattribution du lot 11 PEINTURE du marché des commerces et bibliothèque à l'entreprise LES PEINTURES RÉUNIES

Notification du marché le 10 mars 2023 à **LES PEINTURES RÉUNIES** 57600 FORBACH, pour 39 265.50 € HT.

Commission plénière :

- projet d'aménagements paysagers aux abords des futurs commerces et de la bibliothèque

Plantations, création d'un parc / îlot de fraîcheur (renaturation), implantation de jeux près des futurs commerces et bibliothèque.

- projet ludique / sportif intergénérationnel au Champ Bossu

Dossier avec des premières demandes d'aides à déposer avant juin 2023.

Au niveau intercommunal : contractualisation de « *Territoires en action* » avec trois intercommunalités : communauté de communes Norge et Tille, communauté de communes Plaine Dijonnaise et Dijon Métropole. Une enveloppe est à négocier avec la Région pour des **aménagements structurants**. Cette contractualisation permettra de bénéficier d'aides européennes.

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) / révision SRADDET / SCOT / PLU

La loi du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « *Climat et résilience* » fixe un objectif national de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et fonciers (ENAF) à 2030 par rapport à la décennie passée (2011 – 2020) pour atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050.

Ces objectifs de sobriété foncière doivent être déclinés au niveau local, par tranches de 10 ans, par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant le 22 février 2024, puis dans un rapport de compatibilité, par les schémas de cohérence territoriale (SCOT) avant le 22 août 2026 et par les plans locaux d'urbanisme (PLUi / PLU) ou cartes communales avant le 27 août 2027.

Cuve de récupération des eaux pluviales : obtention d'une subvention auprès du Conseil départemental

Programme gestion quantitative de la ressource en eau : 3 066.31 € (dépense subventionnable à 6 132.61 € HT).

Vidéoprotection : obtention de la subvention du Conseil départemental

Subvention du Conseil départemental programme « *Sécurité des habitants, mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection* ») : 50 % d'aide pour dépense éligible maximale de 40 414.60 € HT, soit, en l'état actuel du dossier :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
FIPDR 2022	Obtenu	24 988 €	7.57 %	1 891 €
Conseil départemental Programme mise en œuvre dispositifs de vidéoprotection	Obtenu	26 987.70 €	50 %	13 493.85 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	Fonds propres	26 987.70 €	42.99 %	11 602.85 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		26 987.70 €	100 %	26 987.70 €

Conseil d'école élémentaire du 31 janvier 2023

École élémentaire d'Asnières-les-Dijon

Procès verbal du conseil d'école du 31/01/2023 (17h30)

Présentes : Mmes GUEUNIOT, BALLUET, ENJALBERT, ANGUE et BOUCHOUX, enseignantes
Mme GOURMAND, maire d'Asnières-les-Dijon
M. CERDAN, adjoint au maire d'Asnières-les-Dijon
Mmes LERAT, FRANCOIS, CARD, LAZZARONI, DIDION, DELAUNAY, BELDI et POIROT, représentantes des parents d'élèves

Excusées : Mme MANZONI, IEN
Mme GRUET, représentante des parents d'élèves

1-Point sur les effectifs de l'école

Les effectifs sont restés stables depuis la rentrée. 111 élèves sont scolarisés actuellement : 2 départs en CM1 compensés par 1 arrivée en CE2 et 1 arrivée en CE1.

Pour l'année 23/24, les prévisions sont de 105 élèves. Lors de la 1ère réunion concernant la carte scolaire dans le département, l'école ne faisait pas partie des mesures de fermeture.

2-Projets et sorties

Les élèves de CP ont assisté au spectacle des 3 chardons le jeudi 19/01 ; ils ont beaucoup apprécié.

Carnaval à l'école est prévu le vendredi 24 février : les élèves pourront se déguiser et à la sortie de l'école, se tiendra un stand de vente de gâteaux, boissons pour le goûter.

La date prévue pour l'exposition de fin d'année est le vendredi 23 juin, après la sortie des classes. La salle polyvalente ne sera pas disponible. Les parents d'élèves maintiennent leur souhait d'organiser une kermesse en parallèle (sous le préau et dans la cour).

La prévention routière pour les CM2 est maintenue pour le printemps.

Le projet pédagogique pour le voyage scolaire en Normandie a été transmis. Le solde final dû par les familles leur sera donné par les enseignantes.
Le départ est le 2 mai ; une réunion d'information aura lieu un mois avant environ pour les dernières questions et informations.

3-Coopérative scolaire

Pour rappel, aucune participation pour la coopérative scolaire n'est demandée aux parents au début de l'année. Si l'école peut prendre en charge les frais des sorties et projets, elle le fait ; sinon, une participation financière est demandée aux parents.

Présentation des principaux bénéfices et des principales dépenses pour l'année scolaire en cours

opérations ayant mené à des bénéfices	dépenses (au 22/01/23)
Vente de photos : 928,25 € (soit 8,36 € par élève qui seront utilisés pour les spectacles et les sorties)	Cotisations OCCE et assurance : 271,15 € Bus : 59,50 € Achat de matériel divers (cuisine, bricolage,...) : 83,55 €
Vente de fromage : 3082,62 €	Acompte à la ligue de l'enseignement de Normandie : 4 015 €
Vente de chocolats : 476,99 €	Acompte bus pour la Normandie : 978 €
Vente de sapins : 796 €	

Vente de bonbons lors du marché de Noël : 527 €
(Ces 4 opérations permettent de financer 86 € par élève pour le séjour en Normandie.)

Pour de plus amples détails, les comptes sont consultables auprès de Mme Bouchoux.

Les enseignantes demandent si la subvention allouée par la Communauté de Communes concernant les transports est reconduite et quel en sera son montant. (125 € année précédente) M. Cerdan ne sait pas mais va se renseigner.

4-Travaux

Les enseignantes demandent s'il est possible d'installer un « groom » sur la porte principale de l'école, elle reste ouverte régulièrement et cela éviterait les déperditions d'énergie. Mme Gourmand dit que cette porte sera changée dans l'été.

Dans un souci d'économie d'énergie, il faudrait également faire réviser les radiateurs des couloirs et des toilettes car ils chauffent toujours au maximum.

Madame Gueuniot demande des rideaux occultants dans la classe de CP (côté maternelle).

Madame Enjalbert demande qu'on tire un câble côté du tableau pour son ordinateur.

la secrétaire de séance : Katy GUEUNIOT

la présidente de séance : Mylène BOUCHOUX

Conseil d'école maternelle du 3 mars 2023

PV non reçu

- 1 - Évolution des effectifs
- 2 - Carte scolaire et prévisions d'effectifs pour la rentrée 2023
- 3 - Budget de la mairie
- 4 - Coopérative scolaire (bilan financier, projets et sorties)
- 5 - Questions diverses

Collecte des déchets : extension des consignes de tri

Nous avons reçu des stickers à coller sur le couvercle jaune du bac de tri ; disponibles à la Communauté de communes. Comme discuté à la commission du 13 décembre dernier, pour les communes qui le souhaitent, cette opération pourra être sous-traitée et prise en charge par la CC NeT. Les communes qui le peuvent se chargeront de coller les stickers. Au préalable, il faudra faire une communication par village pour que les bacs soient laissés sur les trottoirs la journée le temps de coller les stickers. Idéalement, cette opération devra être terminée d'ici fin mai.

Compte tenu des informations transmises, les modalités de collage des stickers devront être précisées.

Préavis pour la location du local de la CROIX DE BÔLON par AXYALIS PATRIMOINE.

Demande de libération du local loué au 30/10/2023. Il faudra rénover le local et trouver un nouveau locataire.

Démonstration de karaté à la salle polyvalente

Dans le cadre de la semaine olympique et paralympique, les élèves de CM1-CM2 d'Asnières ont pu s'entraîner avec un champion de karaté, Yanis LAMOTTE, le 7 avril 2023 à la salle polyvalente.

Questions diverses

Projet ARKTOUROS



Ludovic IBBA, Asniérois depuis l'enfance et aujourd'hui archéologue, explorateur et auteur, recherche des sponsors, partenariats et/ou aides dans le cadre d'une expédition en Alaska, et sollicite un soutien financier de la collectivité, sachant qu'il pourra faire partager son expérience auprès des élèves des écoles notamment (animations). Le CCAS étudiera sa demande.

« L'expédition consistera en la descente quasi intégrale du fleuve Yukon, cinquième plus long fleuve d'Amérique du Nord. Prenant sa source au pied du glacier Llewellyn dans le lac Atlin en Colombie-Britannique, le fleuve s'écoule sur 3 185 kilomètres à travers le Canada et l'Alaska pour se jeter dans la mer de Béring. Au départ de Whitehorse, il nous faudra parcourir près de 3 000 kilomètres à la pagaie, en canoë canadien et en totale autonomie afin de rejoindre le delta du Yukon-Kuskokwim et ainsi atteindre la mer de Béring, sur la côte ouest de l'Alaska. L'expédition se déroulera sur une période d'environ trois mois, de mai à juillet 2023, à raison d'une trentaine de kilomètres par jour. L'objectif principal, outre l'exploit sportif de descente du fleuve à la pagaie, sera d'observer, de photographier et de décrire dans nos carnets la vie sauvage le long du fleuve, en espérant parvenir à immortaliser le regard du plus gros carnivore terrestre d'Amérique du Nord après l'ours blanc : le grizzly. »

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 05.

Le Maire

La secrétaire de séance

Patricia GOURMAND

Michèle DALBY